

## AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2017-06-32x-00783  
(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Demande de dérogation pour désairage d'un épervier d'Europe

Préfet(s) compétent(s) : Côtes d'Armor

Demandeur : M. Nicolas Gault

### MOTIVATIONS ou CONDITIONS

Monsieur Gault semble une personne investie dans la fauconnerie. Il participe à des animations grand public et lors de formations pour promouvoir sa discipline. Il est notamment apparu pour cela dans un article de presse.

Il semble, à travers son discours, qu'il connaisse bien les espèces utilisées pour la fauconnerie.

La demande porte sur une dérogation au titre des espèces protégées pour un désairage d'épervier.

Même si cette espèce ne présente qu'une préoccupation mineure sur la liste rouge bretonne il n'en demeure pas moins que cette espèce est protégée et que les dérogations doivent rester exceptionnelles et argumentées. La Bretagne a d'ailleurs une responsabilité régionale pour la conservation de cette espèce.

Malgré ses motivations et bonnes intentions qui ne sont pas ici remises en cause, Monsieur Gault doit se conformer aux procédures d'usage et fournir les indications qui permettent d'obtenir un avis en toute transparence et en confiance.

Il aurait été apprécié que Monsieur Gault exprime ses motivations sur le choix de cette espèce ; plus-value de l'épervier, pour quels usages, types de chasse, quels gibiers ... et fasse également un point sur les espèces déjà en sa possession et l'apport de l'épervier à son activité de fauconnier.

Monsieur Gault ne mentionne pas non plus si son activité de fauconnier est exercée uniquement à titre de loisir.

Il est aussi nécessaire de prouver qu'il n'y a pas possibilité de technique alternative au désairage comme par exemple la faune sauvage captive.

De même des précisions sur le site de prélèvement seraient utiles comme le choix de l'aire, le nombre de poussins dans le nid, le sexe recherché, les aspects logistiques ; période de prélèvement, la technique utilisée, accord du propriétaire de la parcelle ... .

Monsieur Gault a fait mention lors de ses échanges avec la Dreal et la DDTM22 de nombreux couples sur son secteur. Sa passion pour les oiseaux de proies doit lui faire comprendre qu'il ne peut être délivré de dérogation juste sur des déclarations non contrôlables. Des éléments de cartographies et de densité de couples nicheurs permettraient d'appuyer sa demande et de délivrer un avis en toute confiance.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de monsieur Gault n'est pas suffisamment argumentée et mise en forme (cerfa renseigné au minimum).

Même si je peux entendre son impatience quant à la durée d'instruction de sa demande, le ton employé dans les échanges de mails avec les services de l'Etat reste inapproprié. Il faut bien comprendre que les pièces justificatives ne sont pas demandées pour nuire à sa requête mais bien pour donner un avis objectif et respectueux des populations d'épervier en Bretagne.

De plus l'ONCFS pointe une irrégularité sur une obligation de possession de carte d'identification pour l'un de ses rapaces (buse de Harris).

Devant la faiblesse des arguments exposés, je ne peux qu'encourager monsieur Gault à compléter son dossier et j'émet un avis défavorable.

EXPERT DELEGUE FAUNE  
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [ ]

Défavorable [X]

Fait le : 05 juillet 2017

Signature :  
M. Monvoisin